



Le Prix

Gestion des actifs municipaux

Le prix Gestion des actifs municipaux, créé en 2019 par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ), est décerné annuellement à une municipalité pour souligner son travail remarquable à la saine gestion de ses actifs, inspirée par les meilleures pratiques.



Association
des ingénieurs municipaux
du Québec

Prix

Gestion des actifs municipaux

Le prix Gestion des actifs municipaux, créé en 2019 par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ), est décerné annuellement à une municipalité pour souligner son travail remarquable à la saine gestion de ses actifs, inspirée par les meilleures pratiques.

La gestion des actifs est un processus continu qui permet de gérer les actifs municipaux de manière avertie, rigoureuse et responsable tout en respectant la capacité de payer des citoyens à court, moyen et long terme.

La gestion des actifs est aussi un ensemble d'activités exercées par la municipalité afin de s'assurer que les actifs sont en bon état pour fournir des services durables et sécuritaires à la population.

La gestion des actifs municipaux vise tous les types d'actifs, que ce soit les réseaux d'infrastructures, les bâtiments, les équipements de loisir, les parcs et terrains de jeux, ou encore le matériel roulant et les actifs informatiques.



Critères de sélection

Les critères de sélection suivants serviront à évaluer le récipiendaire du prix parmi les candidatures reçues :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE (10 %)

- Clarté, concision, précision et pertinence du texte

DÉMARCHE EN GESTION DES ACTIFS (25 %)

- Décrivez la démarche que vous avez implantée en gestion des actifs et comment cette démarche contribue à la saine gestion des actifs de votre municipalité (400 mots maximum)

ÉVOLUTION DANS LA GESTION DES ACTIFS (25 %)

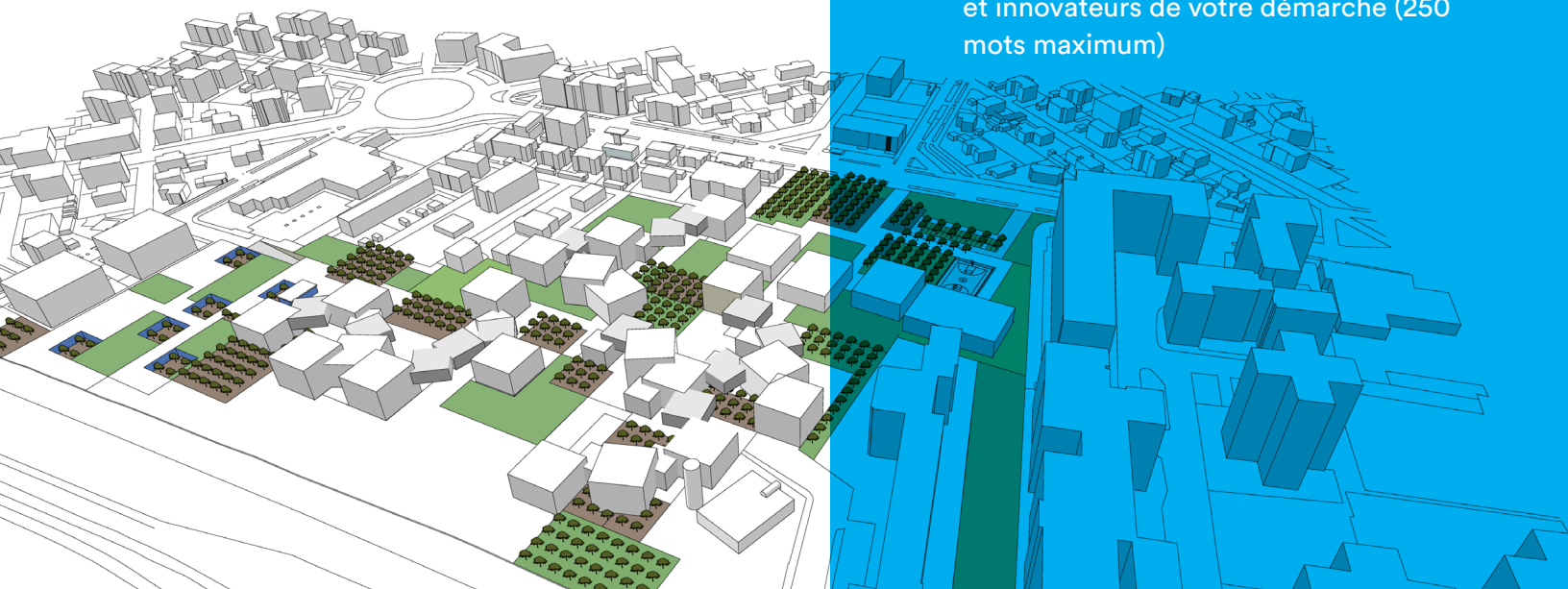
- Décrivez en quoi la démarche a modifié votre manière de gérer les actifs dans votre municipalité (250 mots maximum)

IMPLICATION DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ (25 %)

- Décrivez dans quelle mesure les ressources des divers services de la municipalité ont été mis à contribution dans la démarche de gestion des actifs (250 mots maximum)

INNOVATION DES PRATIQUES DE GESTION DES ACTIFS (15 %)

- Décrivez quels sont les aspects originaux et innovateurs de votre démarche (250 mots maximum)



Exemples d'actions en gestion des actifs

- Adoption d'une politique de gestion des actifs;
- Élaboration d'une stratégie de gestion des actifs;
- Développement d'un plan de gestion des actifs;
- Identification des services couverts et des niveaux de service;
- Connaissance des actifs (inventaire, état, coût de remplacement);
- Identification et évaluation des risques;
- Identification des coûts et du financement;
- Élaboration de scénarios d'intervention;
- Mobilisation et soutien des élus;
- Définition des rôles et responsabilités;
- Communication avec les citoyens;
- Identification des priorités sur les actifs critiques;
- Prise en compte des conséquences des bris d'actifs;
- Planification des investissements à long terme (10 ans);
- Développement et conservation de la connaissance à l'interne;
- Démonstration de l'évolution dans la gestion des actifs municipaux;
- Implantation graduelle de la gestion des actifs.

Critères d'admissibilité

- Être une municipalité du Québec;
- Ne pas avoir été récipiendaire du prix avec cette démarche;
- La démarche soumise en gestion des actifs doit avoir été complétée dans les trois dernières années et être encore en usage.



Jury

La sélection finale du lauréat sera effectuée par un jury composé de quatre personnes :

- un membre délégué par le conseil d'administration de l'AIMQ,
- un ancien président de l'AIMQ,
- un représentant du CERIU,
- et un membre externe choisis par le conseil d'administration.

Le jury se réserve le droit d'annuler le prix pour l'année en cours à défaut d'avoir reçu une candidature qui réponde à la note de passage de 70 %.

Le lauréat sera honoré lors du séminaire annuel de l'AIMQ. Le prix Gestion des actifs municipaux sera remis au récipiendaire par le président de l'AIMQ.

Procédure pour déposer une candidature

La municipalité peut soumettre sa candidature en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire est disponible sur notre site internet à l'adresse www.aimq.net. La municipalité peut également transmettre des documents en appui à son dossier.

La municipalité peut transmettre sa candidature par la poste à l'adresse :

ASSOCIATION DES INGÉNIEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC
C.P. 792, succursale B, Montréal (Québec)
H3B 3K5

ou par courriel à adjoint@aimq.net .

La candidature doit être reçue avant 23h59, le 15 juin de l'année en cours.

Par la poste, le timbre de la poste fait foi de la date de réception. Par courriel, la date de réception du courriel fait foi de la date de réception.



Association
des ingénieurs municipaux
du Québec

C.P. 792, succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3K5

Téléphone: 514-845-5303
Courriel: adjoint@aimq.net
Site Web: www.aimq.net